

## **SEANCE DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2016**

Les quinze élus étaient présents pour la réunion du conseil municipal qui s'est déroulée en mairie le lundi 5 septembre 2016. Il s'agissait de la 5<sup>ème</sup> réunion de l'année et les points de l'ordre du jour ont été traités entre 20h et 22h.

Les décisions suivantes ont été prises.

### **I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2016**

Le compte-rendu, affiché en mairie le lundi 11 juillet concernant la séance du lundi 4 juillet 2016 et transmis aux élus, ne soulève aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité et les conseillers qui avaient pris part à la réunion signent le procès-verbal des délibérations.

### **II – CREATION DE SERVICES COMMUNS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

#### **1. Pour la gestion de la main d'œuvre forestière intercommunale**

Monsieur le Maire indique que lors de sa séance du 28 mai 2002, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a décidé de prendre en charge la fonction d'employeur de la main d'œuvre forestière. A ce titre, une nouvelle compétence a été prise intitulée ainsi «développement d'un service intercommunal de gestion des personnels et des moyens pour la mise en œuvre des programmes d'entretien, d'exploitation et des travaux en régie à effectuer dans les espaces forestiers, naturels et ruraux des communes membres».

De ce fait, la main d'œuvre forestière a intégré le personnel communautaire et est gérée par la Communauté de Communes.

En outre, par convention approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2002, la Communauté de Communes a confié à l'Office National des Forêts (ONF), la mission d'assistance à la gestion du personnel forestier employé par la Communauté de Communes et de prestation en matière de paie pour son compte. Ce service est entièrement à la charge des communes membres.

Depuis la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. La gestion de la main d'œuvre forestière revêt le caractère d'un service commun au sens de l'article L. 5211-4-2 du CGCT. Ainsi, la Communauté de Communes propose de conclure une convention portant gestion de ce service commun.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,

**VU** l'avis favorable provisoire du comité technique en date du 28 juillet 2016,

#### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'approuver la création d'un service commun au sein de la Communauté de Communes de gestion de la main d'œuvre forestière.

**APPROUVE** la convention portant mise en commun de ce service.

**INDIQUE** que les frais seront imputés sur les attributions de compensation des communes membres.

**AUTORISE** son Maire à signer ladite convention.

#### **2. Pour la gestion du service périscolaire et des nouvelles activités périscolaires**

Monsieur le Maire indique que suite à la liquidation judiciaire en 2008 de l'Association Familiale du Canton de Saint-Amarin, la Communauté de Communes et les Communes du territoire ont décidé de sauver le service aux familles et ainsi créer un Service Enfance et Jeunesse au sein de la Communauté de Communes.

Pour ce faire, les statuts de la Communauté de Communes ont été modifiés et un nouveau paragraphe y figure : «réalisation de prestations de services pour l'organisation et la gestion du service périscolaire les jours d'école, pour le compte des communes membres intéressées».

Ainsi, la Communauté de Communes agit en tant que prestataire de services pour les communes qui souhaitent participer à ce service à la population. Ce service est entièrement à la charge des communes membres. La participation financière de chaque commune est calculée sur un coût heure/enfant, participations des parents et de la CAF déduites.

En outre, depuis la rentrée 2014/2015, la Communauté de Communes propose à ses communes membres l'accueil des enfants dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP) suite à la réforme sur les rythmes scolaires.

Ce service est également entièrement à la charge des communes membres. La participation financière de chaque commune est calculée sur un coût heure/enfant, participations des parents et de la CAF déduites.

Or, depuis la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. La gestion de ces services revêt le caractère d'un service commun au sens de l'article L. 5211-4-2 du CGCT. Ainsi, la Communauté de Communes propose de conclure une convention portant gestion de ce service commun.

### **Le Conseil Municipal**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,

**VU** l'avis favorable provisoire du comité technique en date du 28 juillet 2016,

### **Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'approuver la création d'un service commun au sein de la Communauté de Communes de gestion du périscolaire et des NAP.

**APPROUVE** la convention portant mise en commun de ce service.

**INDIQUE** que les frais seront imputés sur les attributions de compensation des communes membres.

**AUTORISE** son Maire à signer ladite convention.

### **III – SERVICE COMMUN D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : AVENANT N°1**

Jean-Paul HALLER, adjoint, rappelle que par conventions signées entre les communes et la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin, un service commun «urbanisme» a été créé au sein de la Communauté de Communes.

En vertu de l'article 9 de la Convention, il a été prévu qu'une partie des coûts de ce service est refacturée aux Communes via l'établissement d'une facture annuelle.

Ainsi, il est écrit «les coûts résultant seront facturés annuellement :

- Au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours pour la participation calculée au nombre d'habitants,
- Au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante pour le coût de traitement des dossiers instruits».

Il apparait aujourd'hui qu'au regard de la législation en vigueur (article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales) et du pacte conclu entre les Communes et la Communauté de Communes, les coûts engendrés par ce service commun seront répercutés sur les attributions de compensation (AC).

Il s'agit donc de modifier les différentes conventions portant création du service commun «urbanisme».

Pour ce faire, il convient de supprimer l'alinéa 6 : «Les coûts résultant seront facturés annuellement :

- au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours pour la participation calculée au nombre d'habitants,
- au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante pour le coût de traitement des dossiers instruits».

Cet alinéa est remplacé par l'alinéa suivant : « Les coûts engendrés par ce service commun seront répercutés sur les attributions de compensation calculées conformément au pacte ayant eu lieu entre les Communes et la Communauté de Communes.

Ainsi, en cas de solde positif du cumul des attributions de compensation, ce solde fait l'objet d'un mandat émis par la Communauté de Communes. En cas de solde négatif, ce solde fait l'objet d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes. »

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

**VU** la délibération du conseil municipal du lundi 6 juillet 2015 autorisant la signature de la convention portant création du service commun urbanisme,

#### **Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'approuver l'avenant n°1 à la convention portant création du service commun urbanisme entre la Communauté de Communes et la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Il sera demandé à la Communauté de Communes si les attributions de compensation (AC) restent figées à leurs montants actuels ou si elles seront revues et recalculées.

### **IV – TRAVAUX : ETUDE ET APPROBATION DE DEVIS**

Rodolphe TROMBINI, adjoint, rappelle les principaux chantiers qui se sont déroulés cet été. Certains sont achevés, d'autres en cours de réalisation :

- enrobés sur une portion de trottoir, rue du Bourbach,
- nouvelle clôture à la maison forestière,
- aménagement du «Jardin de Kruth»,
- remplacement de la toiture du bâtiment école maternelle/préau.

### **EVACUATION EAUX PLUVIALES**

Dans le cadre de ce chantier, il a été constaté que les eaux pluviales à l'arrière du bâtiment, entraient dans un regard qui ne s'écoulait pas. Les recherches, sondages effectués n'ont pas permis de localiser une conduite d'évacuation.

Il s'agit donc de poser un nouveau tuyau pour envoyer les eaux pluviales dans le réseau existant au niveau de la rue des écoles.

Après examen des devis demandés, les élus décident de retenir l'entreprise la moins-disante, les établissements Royer Frères de Moosch, pour un coût HT de 1 258.50 € (1 510.20 € TTC).

Cette dépense sera prise en compte au BP 2016.

### **ELARGISSEMENT DE VOIRIE**

Lors de la dernière séance, après que la commission «Environnement et Travaux» ait examiné le dossier sur les lieux, les élus ont évoqué l'élargissement de la chaussée, à l'entrée du Sauwas, pour permettre un meilleur croisement des voitures et une sécurisation du virage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide de faire réaliser ces travaux par l'entreprise la moins-disante, Royer Frères de Moosch pour une dépense estimée à 2 378.54 € HT (2 854.25 € TTC).

Cette dépense sera prise en compte au BP 2016.

Pour ces deux dossiers, l'ordre de service sera donné.

### **V – BRAME DU CERF**

Monsieur le Maire informe les élus que la période du brame du cerf, qui se situe en général durant la dernière quinzaine de septembre, approche. Les conseillères et conseillers sont conscients de l'importance de ce moment pour les animaux. Ils sont favorables (14 voix pour et 1 abstention) à ce

qu'un arrêté, portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules et des piétons sur des zones bien définies du domaine communal, soit pris, sur le modèle de l'année dernière.

Monsieur le Maire prendra un arrêté municipal.

Les élus rappellent qu'ils sont vigilants au respect des plans de chasse et qu'ils souhaitent que les chasseurs ne se limitent pas aux minimas. Car le gibier est bien trop nombreux encore, pour preuves :

- Le nombre de cerfs repérés lors des comptages nocturnes d'avril dernier : 147 et 188.
- La perte de fourrage vérifiée, grâce aux exclos, sur les prés de fauche (-26% pour la première coupe et -36% pour le regain) et sur les pâtures (-68%).
- Les dégâts de sangliers en divers endroits du village, sur les prés.

Lors de la prochaine réunion de la « 4C », la question de la mise en place de dispositifs réfléchissants pour éviter les collisions entre gibier et voiture sera posée.

## **VI – COMMANDE GROUPEE DE SAPINS DE NOEL**

Jean-Paul HALLER, adjoint, informe les élus que cette année encore, la commune propose une commande groupée de sapins de Noël pour couvrir les besoins des habitants. Les élus acceptent l'offre faite par Pépinières Paysages Tschirhart de Guewenheim.

Un bon de commande sera diffusé à tous les villageois qui pourront acquérir les essences suivantes aux prix ci-dessous :

<b>VARIETES</b>	<b>PRIX UNITAIRES TTC</b>
Sapin Nordmann 125-150 cm	17 €
Sapin Nordmann 175-200 cm	30 €
Epicéa 100-150 cm	8 €
Epicéa 150-200 cm	12 €

Ces tarifs sont approuvés par les élus. Ils sont identiques à ceux des années 2014 et 2015.

## **VII – LOCATIONS DE LA SALLE SAINT-WENDELIN**

Des demandes de reconduction pour la location de la salle Saint-Wendelin qui donnent lieu à une utilisation hebdomadaire sont arrivées en mairie. Elles sont présentées par Sabine GARDNER, adjointe.

### 1. Activité danse

M. Alain FROEHLICH, demeurant 5 rue du Bourbach – 68820 KRUTH, souhaite par mail du 26 juillet 2016, avoir l'autorisation d'occuper la salle Saint-Wendelin dans le but d'y pratiquer de la danse les jeudis de 20h30 à 22h00 du 8 septembre 2016 au 6 juillet 2017.

Après délibération, les élus donnent leur accord pour la location de la salle Saint-Wendelin selon les conditions en vigueur (délibération du 17 mai 2013), soit 6 € la séance de 1h30 avec obligation de ranger et nettoyer les locaux après chaque séance. Les toilettes devront être restituées propres et les poubelles devront être vidées. Les Ecosacs sont à fournir par les utilisateurs. M. Alain FROEHLICH devra avoir une assurance couvrant les personnes et les biens, il s'engage à éteindre les lumières, baisser le chauffage et fermer à clé le bâtiment selon les modalités pratiques définies par la commune. La location est faite pour la grande salle du 8 septembre 2016 au 6 juillet 2017 à l'exclusion des jeudis fériés et des jeudis où la salle est utilisée pour des activités communales (du 10 novembre au 25 novembre 2016) ou pour des réunions institutionnelles non définies à ce jour. Une clé sera remise à M. Alain FROEHLICH. Celle-ci devra être rendue au secrétariat pour le 7 juillet 2017.

Un décompte des dates d'utilisation effective sera fait et transmis à la commune pour le 31 juillet 2017.

### 2. Association «Bougeons ensemble»

L'association «Bougeons ensemble» représentée par Mme Sonia MEUNIER, demeurant 10 rue du Bourbach – 68820 KRUTH sollicite, par mail en date du 23 août 2016, l'autorisation d'occuper à

nouveau la salle Saint-Wendelin dans le but d'y pratiquer des activités gymniques de septembre 2016 à juin 2017 :

- les lundis de 15h15 à 16h15 (seniors)
- les lundis de 16h15 à 17h15 (enfants)
- les lundis de 20h00 à 21h00 (adultes cardio)
- les jeudis de 19h30 à 20h30 (adultes tonus)

Après délibération, les élus donnent leur accord pour la location de la salle Saint-Wendelin selon les conditions en vigueur (délibération du 17 mai 2013), soit 4 € l'heure, avec obligation de ranger et nettoyer les locaux après chaque séance. Les toilettes devront être restituées propres et les poubelles devront être vidées. Les Ecosacs sont à fournir par les utilisateurs.

L'association «Bougeons ensemble» devra aussi avoir une assurance couvrant les biens et les personnes, elle s'engage à éteindre les lumières, baisser le chauffage et fermer à clé le bâtiment selon les modalités pratiques définies par la commune. La location est faite pour la grande salle du jeudi 8 septembre 2016 au jeudi 19 juin 2017 à l'exclusion des lundis et jeudis fériés ou lorsque la salle est utilisée pour des activités communales (du 10 novembre au 25 novembre 2016) ou pour des réunions institutionnelles non définies à ce jour. Une clé sera remise à l'association. Celle-ci devra être rendue au secrétariat pour le 20 juin 2017.

Un décompte des dates d'utilisation effective sera fait et transmis à la commune pour le 31 juillet 2017.

Cette décision est prise alors que Sabrina ARNOLD, conseillère municipale et Présidente de l'association, a quitté la salle, sans avoir pris part ni à la discussion, ni au vote.

La mise à disposition de la salle pour le spectacle annuel du samedi 20 mai 2017 devra faire l'objet d'une demande de location spécifique avec les règles en vigueur : première location gratuite.

### 3. Association du Théâtre Alsacien de Kruth

L'association ATAK représentée par son Président Jean-Paul HALLER, demeurant 119 a Grand'Rue – 68820 KRUTH, sollicite par courrier en date du 31 août 2016 l'autorisation d'occuper à nouveau la salle Saint-Wendelin dans le but d'y faire des répétitions nécessaires à la présentation d'une nouvelle pièce de théâtre en 2017.

Après délibération, Jean-Paul HALLER, adjoint, n'ayant pris part ni au débat, ni au vote, les élus donnent leur accord pour la location de la salle Saint-Wendelin dans le but d'y faire des répétitions selon le programme remis au secrétariat, aux conditions en vigueur (délibération du 17 mai 2013), soit 4 € de l'heure, avec obligation de ranger et nettoyer les locaux après chaque séance. Les toilettes devront être restituées propres et les poubelles devront être vidées. Les Ecosacs sont à fournir par les utilisateurs.

L'association ATAK devra aussi avoir une assurance couvrant les personnes et les biens, elle s'engage à éteindre les lumières, baisser le chauffage et fermer à clé le bâtiment selon les modalités pratiques définies par la commune. La location est faite pour la grande salle à l'exclusion des jours fériés ou lorsque la salle est utilisée pour des activités communales (du 10 novembre au 25 novembre 2016) ou pour des réunions institutionnelles non définies à ce jour. Une clé sera remise à l'association, elle sera rendue fin avril 2017. Le décompte des utilisations devra aussi être fourni pour cette date.

Pour les 6 représentations prévues, la mise à disposition de la salle devra faire l'objet d'une demande de location spécifique, avec les règles en vigueur : première location gratuite, les autres au tarif de 80 € chacune.

### 4. Association « Vis Ton Temps Libre »

L'association « Vis Ton Temps Libre », représentée par sa Présidente Mme Valérie GACOIN demeurant 16 rue Noire – 68820 KRUTH, par mail du 5 septembre 2016, souhaite bénéficier de la salle Saint-Wendelin pour trois activités :

- Lundi 31 octobre 2016, de 17h à 21h : Halloween.
- Mercredi 14 décembre 2016, de 14h à 17h : Fête de Noël.
- Du vendredi 14 au dimanche 16 avril 2017 : Chasse aux œufs.

Après délibération, les élus donnent leur accord pour la location de la salle Saint-Wendelin selon les conditions en vigueur (délibération du 17 mai 2013), soit 4 € l'heure, avec obligation de ranger et nettoyer les locaux après chaque séance. Les toilettes devront être restituées propres et les poubelles devront être vidées. Les Ecosacs sont à fournir par les utilisateurs.

L'association «VTTL» devra aussi avoir une assurance couvrant les biens et les personnes, elle s'engage à éteindre les lumières, baisser le chauffage et fermer à clé le bâtiment selon les modalités pratiques définies par la commune. La location est faite pour la grande salle pour les animations relatives à Halloween et à Noël. Une clé sera remise à l'association. Celle-ci devra être rendue au secrétariat pour les lendemains.

Un décompte des dates d'utilisation effective sera fait et transmis à la commune pour le 31 décembre 2016.

La mise à disposition de la salle pour la chasse aux oeufs devra faire l'objet d'une demande de location spécifique avec les règles en vigueur : première location gratuite.

### **VIII – AFFAIRES SCOLAIRES : UN FRUIT POUR LA RECRE**

Lors de la séance du 6 juillet 2015, le conseil municipal a décidé d'adhérer à l'opération «un fruit pour la récré» pour l'école élémentaire.

Co-financé par l'Union Européenne à hauteur de 76 %, ce programme est ouvert à tous les établissements scolaires et vise à encourager la consommation supplémentaire de fruits et de légumes. En donnant aux enfants le goût et le plaisir de manger des fruits et légumes frais, «un fruit pour la récré» a pour ambition de modifier leur comportement alimentaire grâce à un accompagnement pédagogique diversifié et ludique.

Sabine GARDNER, adjointe, précise que pour l'année scolaire écoulée, les enseignantes ont relevé l'aspect positif de cette action. La commission «Communication et services à la population» propose de la reconduire en 2016/2017. Les conditions matérielles et financières restent identiques.

Pour mémoire, durant l'année écoulée (à partir du 6 novembre 2015 à juin 2016) le coût total de l'opération fut de 561.86 € HT et l'aide européenne de 427 €, soit un solde à la charge de la commune de 134.84 € HT, pour l'achat de produits en majorité bio.

Le conseil municipal, après délibération, vote cette proposition, décide d'adhérer à cette action et de demander les subventions s'y affèrent.

Un point est aussi fait sur la rentrée scolaire. L'école élémentaire compte 62 élèves et 34 sont inscrits à l'école maternelle. L'inquiétude, quant au maintien de cette structure pédagogique, persiste pour l'année à venir si les effectifs n'augmentent pas.

### **IX – ACTION : « LE JOUR DE LA NUIT »**

Pour la huitième fois, se déroulera dans notre pays l'action «Le jour de la nuit» qui est une manifestation nationale de sensibilisation des habitants à la pollution lumineuse. Cette année, des centaines d'évènements auront lieu le samedi 8 octobre.

Sabine GARDNER, adjointe, présente un projet qui pourrait être mis en œuvre à Kruth et qui se décline en 2 phases :

1. Extinction de l'éclairage public dans tout le village, toute la nuit.
2. Soit une présentation sur les chauves-souris par M. Antoine ANDRE du PNRBV : diaporama dans la salle Saint-Wendelin, puis sortie dans le village avec une bat-box pour écouter les ultrasons émis par les chauves-souris. Si le temps n'est pas favorable, diffusion d'un film d'environ 45 minutes dans la salle.

Soit une animation, faite par le CPIE de Wildenstein, financée par le Pays Thur Doller, sur une thématique à définir.

A l'issue de l'animation, un verre de l'amitié pourrait être offert par la commune aux participants.

Après en avoir débattu, le conseil municipal adhère à ces propositions et les modalités suivantes sont définies :

- Pour l'extinction de l'éclairage public : un arrêté du maire sera pris et un flyer explicatif distribué à tous les foyers du village. Un avis sera inséré dans la presse et sur le site de la commune.
- Pour l'animation, lorsqu'elle sera définie, l'information sera faite par les trois mêmes voies. La salle et le verre de l'amitié seront à préparer. Les élus se chargeront aussi de sécuriser le parcours nocturne qui devra encore être choisi.

Une commission chargée de l'organisation et de l'animation de cette soirée est constituée. Elle se compose de Rodolphe TROMBINI (extinction des lampadaires), Sabine GARDNER, Jean-Paul HALLER, Michèle GRUNENWALD, Aline JAEAGY (aussi contact avec les écoles), Karine JUNG, Josiane SIFFERLEN.

## **X – DEMANDES DE SUBVENTION OU DE PARTICIPATION**

Sabine GARDNER, adjointe, présente quatre demandes.

### **1. Ski-Club Kruth**

Le Président, Pascal SPANNAGEL, par courrier du 28 juillet 2016, sollicite la commune pour l'attribution d'une coupe qui sera remise lors du palmarès de la grimpette du Frenz qui se déroulera le dimanche 11 septembre prochain.

Les élus décident d'offrir un trophée récompensant un participant méritant. La coupe est à chercher en mairie.

### **2. Amis de la Haute-Thur**

Suite au courrier en date du 27 juin 2016 fait par Suzanne ZIMMERMANN, Présidente des Amis de la Haute-Thur, le conseil municipal décide d'offrir une corde de bois qui sera le gros lot pour le match de belote qui sera organisé le dimanche 23 octobre prochain.

### **3. Chorales réunies**

Les chorales réunies du canton de Saint-Amarin, présidées par Paul MARRER, animeront la grand'messe le dimanche 16 octobre 2016 (fête patronale de la Saint-Wendelin), à Kruth.

Par courrier du 16 juin, il sollicite la commune pour le verre de l'amitié qui réunit chaque année, dans une autre commune, les chantres. C'est une action qui permet d'exprimer les encouragements pour l'assiduité, la mobilisation dont font preuve ces femmes et hommes tout au long de l'année.

Les élus décident de financer les boissons pour ce moment de convivialité.

### **4. Croix Rouge**

Par courrier du 12 juillet 2016, Mme Catherine COURTOIS, Présidente de l'unité locale de la Croix Rouge française de Thann-Saint-Amarin sollicite la commune pour le versement d'une subvention. La lettre est lue aux élus qui décident d'allouer pour l'année 2016 une subvention de 200 €. Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du BP 2016.